

Tableau récapitulatif

Pour les personnes propriétaires et ayants droit non-concernées par l'interdiction permanente de brûlage des déchets verts, ci-après, le rappel des périodes réglementées pour l'emploi du feu.

Réglementation applicable à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements, et sauf si le vent supérieur à 20 Km/heure (interdiction stricte dans ce dernier cas).

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin 15	Juillet	Août	Septembre 15	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT			INTERDIT par prorogation en 2017	Possible (*) sans déclaration	
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT			INTERDIT par prorogation en 2017	Possible (*) avec déclaration		

(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure